



Québec, le 5 janvier 2022

Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux des centres de services scolaires, des commissions scolaires et des établissements d'enseignement privés,

Comme vous le savez, la situation sanitaire a obligé le gouvernement, suivant les recommandations des autorités de santé publique, à prolonger certaines mesures prévues pour la rentrée scolaire de janvier 2022. Par conséquent, le retour en classe des élèves de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle a été reporté au 17 janvier 2022. Les activités parascolaires et sportives en milieu scolaire demeurent suspendues pendant cette période, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Rappel des mesures

Voici un rappel des mesures en vigueur dans le réseau scolaire du 3 au 14 janvier 2022 inclusivement.

Élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire

Les services éducatifs, incluant les services complémentaires, doivent être offerts à distance, afin de permettre la poursuite des apprentissages et le soutien nécessaire, dans le respect des seuils minimaux établis par le ministère de l'Éducation (Ministère). Les enseignantes et enseignants doivent s'assurer de maintenir un contact direct et quotidien avec chacun de leurs élèves et leur proposer des activités pédagogiques pour chacune des journées de classes habituelles prévues au calendrier scolaire. Les journées pédagogiques et les congés prévus au calendrier sont maintenus.

Élèves de l'enseignement secondaire

Durant cette période, les services éducatifs, incluant les services complémentaires, doivent être offerts à distance, selon l'horaire habituel.

Les élèves inscrits à la formation préparatoire au travail ou à la formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé peuvent poursuivre un stage en milieu de travail, si ce dernier le permet, et ce, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

Élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA)

Les EHDAA qui fréquentent une classe ou une école spécialisée offrant des services régionaux ou suprarégionaux de scolarisation (SRSS) peuvent se présenter en classe selon le calendrier scolaire prévu.

En ce qui concerne les EHDAA qui fréquentent des classes spéciales n'offrant pas de SRSS, les établissements peuvent leur offrir des services éducatifs en classe, mais en favorisant les services éducatifs à distance.

Formation générale des adultes et formation professionnelle

Les centres d'éducation des adultes et les centres de formation professionnelle ne peuvent pas accueillir les élèves dans leurs locaux durant cette période. Pour les jours ouvrables de cette période, l'enseignement à distance doit, dans la mesure du possible, être offert. Pour les élèves qui ne sont pas en mesure de suivre leur formation à distance, du travail de révision ou d'enrichissement doit être prévu. Toutefois, l'acquisition de compétences qui nécessite une présence en classe ou les évaluations prévues dans le cadre d'un programme d'études peuvent se tenir en présence dans les centres, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

Les stages en milieu de travail peuvent également être maintenus, toujours dans le respect des mesures sanitaires applicables à chaque milieu.

Organisation des services d'enseignement à distance

Comme nous l'avons déjà indiqué, l'enseignement à distance peut commencer la première journée au retour du congé des Fêtes si les élèves et le personnel enseignant sont prêts. Toutefois, cette première journée peut, si nécessaire, être consacrée à l'organisation des services éducatifs et à la distribution de matériel informatique aux élèves le nécessitant. L'enseignement à distance doit alors commencer le lendemain.

En fonction de son calendrier scolaire et de manière exceptionnelle, un centre de services scolaire, une commission scolaire ou un établissement d'enseignement privé peut avoir besoin d'une journée supplémentaire pour s'organiser. Si c'est le cas, pour cette deuxième journée de préparation, des travaux scolaires à faire à la maison doivent avoir été préalablement acheminés aux élèves.

Pour les élèves ayant des besoins particuliers, il sera exceptionnellement possible pour eux de se rendre dans les établissements afin de profiter des services éducatifs. Pour ceux dont le réseau Internet est inaccessible ou inadéquat pour l'enseignement à distance, il sera également possible de se rendre dans les établissements afin de profiter du réseau Internet. Dans les deux cas, le tout se fera sous la supervision d'un membre du personnel scolaire. Les mesures de distanciation et les règles sanitaires devront être respectées. Si l'option LTE est envisageable, l'établissement devra fournir à l'élève une connexion suffisante par le prêt d'un appareil LTE.

La prestation de travail de l'ensemble du personnel du réseau scolaire doit être effectuée en télétravail, sauf dans certaines circonstances incontournables (services éducatifs offerts à l'école, SRSS, services de garde exceptionnels, supervision de stages, travaux de réfection ou d'entretien, installation de lecteurs de CO₂, etc.).

Fait nouveau : le personnel enseignant peut, s'il le souhaite, faire l'enseignement à distance à partir de sa classe.

Mise en place de services de garde exceptionnels

Pour les semaines des 3 et 10 janvier, les parents sont invités à garder leurs enfants à la maison lorsque cette option est possible et sécuritaire.

Des services de garde exceptionnels doivent, par ailleurs, être rendus disponibles. Les parents qui ne peuvent pas fournir leur prestation en télétravail doivent avoir accès aux services de garde exceptionnels de l'établissement scolaire de leurs enfants. La prise en charge des enfants des travailleuses et travailleurs essentiels, notamment ceux du réseau de la santé et des services sociaux, doit être priorisée. Ces services peuvent également être offerts par les établissements d'enseignement privés.

Ces services sont offerts selon le calendrier scolaire propre à chaque centre de services scolaire, commission scolaire ou établissement privé. Ainsi, si le calendrier scolaire prévoit une journée de classe ou une journée pédagogique, des services de garde exceptionnels doivent être prévus. Toutefois, si le calendrier scolaire prévoit une journée de congé, aucun service n'est requis.

Il convient de rappeler que les services de garde doivent être organisés de telle sorte que les enfants qui les fréquentent puissent bien suivre les enseignements à distance, de la même manière que ceux qui sont à la maison.

Le port du masque d'intervention est requis en tout temps tant pour le personnel que pour les enfants.

Précisions additionnelles

Nous tenons aussi, par la présente, à porter à votre attention les quelques précisions suivantes concernant le retour en classe.

Masques d'intervention et mesures d'hygiène et de salubrité

Une fois de retour à l'école, les élèves de l'enseignement primaire et secondaire, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle ainsi que le personnel scolaire continueront de porter le masque en classe, dans les aires communes, au service de garde, lors des déplacements dans l'école et durant le transport scolaire. Pour les élèves du préscolaire, le port du masque sera obligatoire uniquement dans le transport scolaire. Des masques d'intervention seront d'ailleurs rendus disponibles en

plus grand nombre pour le personnel scolaire et les élèves afin qu'ils puissent être changés dès qu'ils sont humides.

Il importe, qui plus est, que les mesures entourant l'hygiène, la salubrité et la désinfection soient rigoureusement appliquées.

Période d'isolement

Les autorités de santé publique ont pris la décision que pour les membres du personnel scolaire et les élèves adéquatement vaccinés qui contractent la COVID-19, la période d'isolement est désormais réduite à une durée de cinq jours suivants l'apparition des symptômes. Un retour aux activités habituelles devient alors possible une fois les symptômes disparus ou en régression et après au moins 24 heures sans fièvre, à la condition de porter un masque d'intervention et de respecter, dans la mesure du possible, une distanciation de 2 mètres pendant cinq autres jours.

La période d'isolement demeure de 10 jours pour les membres du personnel scolaire non adéquatement vaccinés.

Épreuves ministérielles

Afin de permettre aux élèves de réviser leur matière et de passer les épreuves ministérielles prévues en janvier, un horaire modifié a été établi. Il vous sera transmis sous peu. Les épreuves auront lieu au cours des semaines des 24 et 31 janvier.

Cet horaire tiendra compte de la date de retour en classe, mais également du respect du calendrier prévu par les établissements d'enseignement collégial pour recevoir les notes des élèves.

Bulletin

Étant donné que des examens de fin de première étape ont pu être annulés en décembre et considérant le report du retour en classe en présence, il est envisagé que la date limite de transmission du premier bulletin soit remise au 11 février 2022. Des précisions vous seront communiquées, le cas échéant.

Vaccination

L'opération de vaccination des enfants de 5 à 11 ans (1^{re} dose) se poursuivra en centre de vaccination et les parents sont invités à prendre rendez-vous sans tarder.

Rappelons également que le personnel scolaire a été priorisé pour recevoir la troisième dose du vaccin et qu'il est très important pour celui-ci de se prévaloir dès maintenant de cette mesure de prévention et de protection contre le virus. De nouvelles plages horaires sont régulièrement ajoutées sur Clic Santé. Les personnes ayant déjà pris leur rendez-vous sont invitées à surveiller de près ces nouvelles disponibilités et à devancer le plus possible leur date de vaccination.

Autotests et tests rapides

Comme vous le savez, avant les Fêtes, des autotests ont été distribués aux élèves du primaire par l'intermédiaire du réseau scolaire. Cette opération sera répétée au cours des mois de janvier et février prochains, selon les mêmes modalités. La prochaine distribution de tests se fera au cours des semaines des 17 et 24 janvier prochains. Plus de 3,6 millions d'autotests seront alors distribués.

En outre, l'administration des tests rapides devra se poursuivre dans les écoles primaires dans le cas où les élèves développent des symptômes au cours de la journée. Le consentement parental demeurera toutefois requis. Le personnel scolaire pourra désormais utiliser ces tests rapides dans les mêmes circonstances que les élèves.

Il faut noter, qui plus est, que le personnel des écoles spécialisées fait désormais partie des clientèles prioritaires pouvant recourir aux tests de type PCR réalisés en clinique de dépistage. À compter du 15 janvier, l'ensemble du personnel des écoles préscolaires, primaires et secondaires sera à son tour ajouté à cette liste.

Qualité de l'air dans les écoles

Le déploiement des lecteurs de paramètres de confort se poursuit dans les écoles. Il s'agit, rappelons-le, d'une opération d'envergure qui met à contribution quatre fournisseurs et nécessite votre précieuse collaboration. Le Ministère travaille étroitement avec les fournisseurs retenus pour qu'ils accélèrent la cadence des livraisons, malgré les difficultés d'approvisionnement, de production et de livraison qu'ils connaissent, conséquences de la situation pandémique actuelle. Nous réitérons l'importance de profiter de la période d'absence des élèves pour procéder à l'installation de tous les lecteurs reçus afin d'assurer une mise en service rapide de ces systèmes. Ces lecteurs vous permettront d'avoir, dans tous les locaux d'apprentissage, une lecture en continu de trois paramètres de confort, dont le dioxyde de carbone (CO₂), et d'intervenir plus rapidement et de manière plus graduelle pour y assurer une bonne qualité de l'air.

Cette période avant le retour en classe est aussi propice à la réalisation d'autres travaux d'entretien et d'amélioration aux systèmes de ventilation qui pourraient être requis.

Par ailleurs, le Ministère vous avise une fois de plus qu'il dispose d'échangeurs d'air prêts à être livrés aux organismes scolaires qui en feraient la demande.

Nous nous réjouissons de vous savoir toutes et tous mobilisés pour assurer un retour en classe sécuritaire pour nos élèves et nos équipes-écoles. Nous devons tout mettre en œuvre, dans la mesure du possible, pour garder nos classes ouvertes, malgré le contexte éprouvant que nous connaissons. Nous vous remercions encore une fois de votre précieuse collaboration.

Veillez agréer nos salutations les plus distinguées.

Le sous-ministre,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the text 'Le sous-ministre,'.

Alain Sans Cartier